



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GÉNÉRALE

CAT/C/SR.298/Add.1
15 mai 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Dix-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 298ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 9 mai 1997, à 15 h 30.

Président : M. DIPANDA MOUELLE

SOMMAIRE

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (suite)

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ SUR SES ACTIVITÉS

CLÔTURE DE LA SESSION.

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.298.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La deuxième partie (publique) de la séance est ouverte à 15 h 30

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (suite)

1. M. BRUNI (Secrétaire du Comité), se référant au travail du Comité pour la dix-neuvième session, dit qu'en plus des six rapports d'Etats parties à examiner, le Comité aura peut-être le rapport d'Israël, s'il est présenté, mais il n'aura pas celui du Guatemala.

2. M. PIKIS pense qu'il faut procéder à la nomination des rapporteur et corapporteur pour Israël si le rapport de ce pays doit être examiné à la dix-neuvième session. Etant donné que la procédure de présentation d'un rapport d'Etat partie est relativement longue, il n'est pas possible d'attendre puisque le Comité ne se réunira plus avant sa session d'automne.

3. Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Comité souhaite désigner le rapporteur pour Israël pendant la période d'intersessions, au cas où l'Etat partie ne présenterait pas son rapport.

4. Il en est ainsi décidé.

5. M. SØRENSEN, pensant que l'Assemblée générale va décider de proclamer le 26 juin 1998, date du onzième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention contre la torture, Journée du souvenir des victimes de la torture, suggère que le Comité participe à l'événement. Ses membres peuvent le faire individuellement, en organisant des activités dans leurs pays, ou conjointement, par exemple en mettant sur pied une exposition sur la torture à la porte de la salle de réunion du Comité ou en demandant au prochain Haut Commissaire pour les droits de l'homme de prévoir une conférence publique sur ce thème. Le Danemark a déjà décidé de commémorer l'événement par un discours que prononcera le ministre des affaires étrangères et l'octroi d'un prix. Il prévoit d'organiser encore d'autres événements courant 1998. M. Sørensen propose d'élaborer quelques suggestions à soumettre à l'examen du Comité.

6. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que le Comité désire examiner la question plus à fond à sa session de novembre.

7. Il en est ainsi décidé.

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ SUR SES ACTIVITÉS (point 9 de l'ordre du jour)
(CAT/C/CRP.1 et Add.1 à 8)

8. Le PRÉSIDENT invite le Comité à procéder à l'adoption de son rapport annuel.

9. M. BRUNI (Secrétaire du Comité), présentant le rapport en l'absence du Rapporteur, Mme Iliopoulos-Srangas, dit que les sections du rapport laissées en blanc seront complétées ultérieurement par le secrétariat et que certaines parties ne sont actuellement disponibles qu'en anglais, en français ou en espagnol.

Chapitre premier - Questions d'organisation et questions diverses
(CAT/C/XVIII/CRP.1)

10. M. SØRENSEN présume que le Comité veut qu'il continue sa mission d'observateur dans le groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission sur les droits de l'homme chargé du projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention (par. 11).

11. Le PRÉSIDENT en donne confirmation.

12. Le document CAT/C/XVIII/CRP.1 est adopté

Chapitre II - Décisions prises par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session. (CAT/C/XVIII/CRP.1/Add.1)

Chapitre III - Présentation des rapports par les Etats parties en vertu de l'article 19 de la Convention (CAT/C/XVIII/CRP.1/Add.2)

Chapitre IV - Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 19 de la Convention (CAT/C/XVIII/CRP.1/Add.3)

13. Les documents CAT/C/XVIII/CRP.1/Add.1, 2 et 3 sont adoptés

Chapitre IV - Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 19 de la Convention (CAT/C/XVIII/CRP.1/Add.4)

14. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) explique que la section du chapitre IV consacré à l'examen du rapport périodique d'Israël sera ajoutée par le secrétariat ultérieurement.

15. M. BURNS dit que puisque le Comité a décidé que ses recommandations concernant la pratique de l'isolement cellulaire au Danemark et en Suède devaient être identiques, les recommandations sur le rapport périodique du Danemark (para. 62) doivent être modifiées pour inclure l'équivalent français d'"inter alia" qui figure dans les recommandations du Comité sur le rapport périodique de la Suède (par. 101).

16. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) propose de modifier ainsi le texte français du paragraphe 62 "Sauf dans des cas exceptionnels, notamment ceux où la sécurité ..."

17. M. ZUPAN, I. dit que l'énoncé choisi doit correspondre à une formule qui en droit pénal continental renvoie à l'"analogia inter leges" qui signifie "et dans les cas similaires" et s'emploie quand il n'y a pas de définition précise possible.

18. Pour M. SØRENSEN, ce qui importe, c'est que les deux textes en anglais soient identiques et que les mots "inter alia" y figurent.

19. Le document CAT/C/XVIII/CRP.1/Add.4, ainsi modifié, est adopté

Chapitre V - Activités menées par le Comité en application de l'article 20 de la Convention (CAT/C/XVIII/CRP.1/Add.5)

20. Le document CAT/C/XVIII/CRP.1/Add.5 est adopté

Chapitre VI - Examen de communications reçues en application de l'article 22 de la Convention (CAT/C/XVIII/CRP.1/Add.6/parties I et II)

21. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) dit que, puisque le Comité vient juste de terminer son examen des communications reçues en application de l'article 22, la partie II sera ajoutée ultérieurement.

22. Les documents CAT/C/XVIII/CRP.1/Add.6/parties I et II sont adoptés

Chapitres VII et VIII - Sessions futures du Comité et adoption du rapport annuel du Comité (CAT/C/XVIII/CRP.1/Add.7)

23. M. SØRENSEN dit qu'il faut modifier le paragraphe 7 pour tenir compte de la décision du Comité de demander au Secrétaire général l'octroi de fonds spéciaux pour la session de mai 1998, et placer au paragraphe 3 la note de bas de page du paragraphe 4.

24. Le document CAT/C/XVIII/CRP.1/Add.7, ainsi modifié, est adopté

Annexes (CAT/C/XVIII/CRP.1/Add.8)

25. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) dit que le texte de l'annexe V sera ajouté ultérieurement.

26. Le document CAT/C/XVIII/CRP.1/Add.8 est adopté

27. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Comité adopte le projet de rapport annuel dans son ensemble.

28. Il en est ainsi décidé.

CLÔTURE DE LA SESSION

29. Après les échanges de formules de courtoisie habituelles, le PRÉSIDENT déclare la clôture de la session.

La séance est levée à 16 h 20.